



Observatoires locatifs : la FNAIM coopère dans l'indépendance

20 Février 2014

Dès les travaux préalables à l'élaboration du projet de loi ALUR, la FNAIM a joué son rôle d'interlocuteur naturel des pouvoirs publics : elle a conçu avec le gouvernement les futurs observatoires locaux des loyers, devant notamment définir les loyers médians de référence en vue de l'encadrement, mais aussi de l'indemnisation des bailleurs par la GUL (garantie universelle des loyers). Première organisation d'agents immobiliers et de gestionnaires locatifs, la FNAIM était la seule à pouvoir fournir des statistiques fiables et représentatives au ministère du logement en matière de loyer.

Au cours de l'examen parlementaire, le dialogue s'est durci avec la ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement sur plusieurs dispositions du projet de loi concernant directement l'exercice des professionnels de la transaction et de la gestion. La Fédération, constatant la distance entre les positions respectives, n'a pu que suspendre sa collaboration, pour souci de cohérence: elle ne pouvait être en désaccord marqué sur la suppression des honoraires de location ou encore sur la composition du conseil national, et partenaire du gouvernement sur un sujet connexe.

Cette situation de blocage a évolué: le projet de loi ALUR a fait droit à l'essentiel des préconisations de la FNAIM. Il était normal que la coopération pour les observatoires reprenne. En outre, les parlementaires ont fait de l'alimentation des observatoires une mission à part entière des professionnels, et l'ont rendue obligatoire et assortie de sanctions en cas de non-respect : la FNAIM a toujours, sur tous les sujets, incliné ses adhérents à observer scrupuleusement les contraintes réglementaires.

Enfin, l'accord entre le gouvernement et la FNAIM accorde à la Fédération une place privilégiée dans le dispositif, au profit de ses agences et cabinets adhérents. En effet, ils bénéficient de la faculté de remontées automatiques de leurs données vers le syndicat, qui les libère de leur obligation légale en transmettant aux services du ministère les statistiques collectées. Ce système est gage à la fois de la sérénité des professionnels et de la rigueur de l'alimentation. Il ménage à la FNAIM et à ses entreprises une totale indépendance, en leur assurant la propriété des sources. Il consacre également le rôle clé de la Fédération dans le paysage statistique français.

A propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la plus importante organisation syndicale des professionnels de l'immobilier en France. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. Elle réunit aujourd'hui 12 000 entreprises, soit le tiers du secteur et environ 100 000 collaborateurs, exerçant les différents métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc.

La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. Elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur.

Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. A la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier

Contact Presse

Galivel& Associés – Carol Galivel / Pascale Pradère – 01 41 05 02 02

21-23, rue Klock - 92110 Clichy - galivel@galivel.com - www.galivel.com